

CONTRAT D'UN ENSEIGNANT BREVETÉ

CONTRAT fait en deux exemplaires, ce _____ jour du mois _____ 20 _____.

ENTRE _____

ci-après dénommé l'enseignant, lequel est ou sera titulaire, au moment de son entrée en fonctions, d'un brevet valide et d'un certificat ____ accordé au nom du ministre de l'Éducation de la province du Nouveau- Brunswick, d'une part,

ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DISTRICT SCOLAIRE N^O _____, ci-après dénommé l'Employeur, d'autre part.

Il est convenu, entre les parties désignées ci-dessus, ce qui suit:

1. L'enseignant s'engage envers l'Employeur, moyennant la rétribution prévue au paragraphe 2, à enseigner diligemment et loyalement et à remplir les fonctions qui en découlent conformément à la LOI SUR L'ÉDUCATION du Nouveau-Brunswick, pendant l'année scolaire se terminant le 30 juin 20 _____ et ensuite d'année en année jusqu'à la résiliation du contrat dans les conditions prévues.
2. L'Employeur s'engage à verser le traitement de l'enseignant conformément au barème ainsi que, le cas échéant, une indemnité de responsabilité en fonction du poste qu'il occupe, ainsi qu'il est précisé dans la convention collective conclue entre la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick - The New Brunswick Teachers' Federation et le Conseil de gestion.
3. L'Employeur s'engage à payer l'enseignant conformément à l'article intitulé "Modalités de paiement" ainsi qu'il est précisé dans la convention collective conclue entre la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick -The New Brunswick Teachers' Federation et le Conseil de gestion.
4. Lorsqu'il y a lieu d'effectuer des déductions pour des journées d'absence, celles-ci sont effectuées dans la proportion de 1/195^e du traitement annuel pour chaque journée d'absence.
5. Le présent contrat restera en vigueur d'année scolaire en année scolaire jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément aux dispositions de la convention collective entre la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick - The New Brunswick Teachers' Federation et le Conseil de gestion.
6. Les parties au présent contrat sont à tous égards liées par les dispositions de la convention collective conclue entre la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick - The New Brunswick Teachers' Federation et le Conseil de gestion, et par la LOI SUR L'ÉDUCATION et son règlement d'application.

EN FOI DE QUOI, les parties ont apposé leur signature et daté le présent contrat en deux exemplaires.

_____ Enseignant	_____ Témoin	_____ Date
_____ La direction générale <u>ou son</u> <u>représentant délégué</u>	_____ Témoin	_____ Date
_____ La direction de l'Éducation	_____ Témoin	_____ Date

L'original - conservé par l'enseignant
Deuxième exemplaire - conservé par l'Employeur